



LITIGE AVEC UN PRESTATAIRE DE SERVICE A LA PERSONNE

Par **Colette76**, le **25/11/2015** à **16:11**

Bonjour,

Au mois de décembre 2014 après une allogreffe de la moelle osseuse suite à une leucémie Myéloïde Aigue, j'ai eu le droit avec l'aide d'une assistante sociale de CARSAT à une aide ménagère. Etant malade et très affaiblie je n'ai pas eu l'instinct d'appeler la CPAM, afin de connaître la nature exacte de mes droits. Eux disent qu'ils m'ont envoyé des notifications, moi je n'ai rien reçu. L'assistante sociale choisi JUNIOR SENIOR et me dit que j'en aurais pour 1 euros de l'heure de ma poche ce que j'accepte.

Au mois de juillet je reçois une facture de 90.20€, au mois de septembre une lettre de rappel de 90,20€ et une datée du même jour de 127.60€ en date du 08/10/2015 je reçois une relance de facture impayées de 222.20€ en date du 15/10/2015 je reçois un récapitulatif suite à une demande de ma part au vu des incohérences de 227.25€ ne comprenant toujours pas je redemande un détail complet et en date du 26/10/2015 je reçois une facture d'un montant de 356.80€.

Sur ce dernier courrier il affirme avoir reçu une notification de la CPAM et me disent clairement que les plafonds ont été dépassés qu'ils me sont donc facturés alors que de mon côté je n'ai rien reçu.

La question est : Sachant qu'ils ont reçu les notifications n'est-ce pas leur rôle de ne pas envoyer leur aide ménagère sachant que je ne fais plus partie de leur planning cliente normalement ? Sur la première période qui, si je comprends le plafond était de 588.80€ il a été dépassé et pareil sur la deuxième période qui était de 643.20€.

Ai-je un moyen de ne pas régler ces dépassements d'honoraires sachant qu'ils savaient les

montants à ne pas dépasser et qui ne sont pas dus à ma négligence ?

Merci par avance de vos réponses